## RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau,

d'un projet d'extension d'un élevage avicole

pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d' ETUSSON (79)

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 08 avril au lundi 11 mai 2015

Département des Deux Sèvres (79)

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Isabelle PICHON GUILLEUX Mai 2015



## SOMMAIRE PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT

#### 1 - Généralités

1-1 Contexte et objet de la demande	p 4
1-2 Cadre juridique	р 5
1-3 Nature et caractéristiques du projet	p 5
1-4 Etude du dossier	p 7
2 - Organisation et déroulement de l'enquête	p 8
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	
2-2 Modalités de l'enquête 2-2-1 Prises de contact préalables à l'enquête et visite des lieux 2-2-2 L'arrêté 2-2-3 les permanences	
2-3 Information et moyens d'expression du public 2-3-1 La publicité 2-3-2 Consultation du dossier et moyens d'expression du public	р9
2.4 Déroulement	p10
2.5 Comptabilité des observations des deux registres d'enquête	
2.6 Clôture de l'enquête	
3 - Analyse des observations	p11
3-1 Analyse globale des observations	
3-2 Transcription des observations suivi des réponses du maitre d'ouvrage et a commissaire enquêteur	vis du
3-3 Observations du Commissaire enquêteur	



### **DEUXIEME PARTIE:**

## LES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

p 22

Sur la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau,

### d'un projet d'extension d'un élevage avicole

pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d' ETUSSON (79)

#### **ANNEXES**

p 25

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête

Annexe 2 : Carte des zones d'épandage et trajets

Annexe 3 : La lettre d'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale

Annexe 4 : Procès-verbal d'observations adressé au maître d'ouvrage

Annexe 5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 6 : Courrier d'envoi des documents à Mr le Préfet de Niort

Annexes 7,8 et 9 : Avis des conseils municipaux



# PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT

#### 1 - Généralités

#### 1-1 Contexte et objet de la demande

Il s'agit de l'extension d'un élevage avicole sur le site de la "Coudrette" commune d'Etusson dans les Deux-Sèvres.

Mme Marolleau propriétaire exploitant du site, gère déjà un bâtiment de 912m2 d'élevage de volailles de chair (dindes et poulets) en exploitation individuelle depuis 2007, prenant la suite de son époux. Elle avait un autre bâtiment de production avicole qu'elle exploitait en location à Sanzay, mais dont la production a cessé en 2011.

Mme Marolleau projette donc de compléter sa production actuelle en construisant un second bâtiment à côté de l'existant d'une surface de 1000m2. Cela porterait l'effectif à 49890 animaux-équivalents volailles.

Le projet relève du cadre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.



Vue aérienne du lieu dit La Coudrette (maisons à droite) avec au centre de la photo le bâtiment d'élevage de volailles déjà existant (photo extraite du dossier)



#### 1-2 Cadre juridique

Par courrier enregistré le 14/01/15 au tribunal administratif de Poitiers, le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : " l'extension, par Mme Marolleau, d'un élevage avicole sur le territoire de la commune d'ETUSSON".

Par ordonnance N° E15000007 / 86 du 27 janvier 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers me désigne en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Mr Bernard Giraud en tant que suppléant.

Par ARRETE PREFECTORAL du 12 février 2015 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d'ETUSSON(Annexe 1)

Vu le code de l'Environnement, cette demande est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques : 2111 (élevage supérieur à 30000 animaux équivalents volailles) 3660 (élevage intensif avec plus de 40000 emplacements pour les volailles)

#### 1-3 Nature et caractéristiques du projet

Parallèlement à un poulailler existant de 912 m2, Mme Marolleau projette la création d'un bâtiment supplémentaire de 1000 m2 utiles. Il s'agit d'un bâtiment qui sera bardé de panneaux couleur vert pâle, avec une isolation en mousse polyuréthane expansée et couvert de fibrociment de couleur naturelle. Il abritera une production de dindes de chair médium et de poulets de chair standards.

La maison d'habitation de Mme Marolleau se situe à proximité du bâtiment d'élevage, ce qui lui facilite la surveillance des volailles. Les maisons d'habitation des voisins les plus proches sont situées respectivement à :

- 218 mètres, 232m, 252 m au sud du bâtiment projeté
- 317 mètres à l'est du bâtiment projeté. La parcelle concernée par l'implantation du projet est actuellement en prairie, entièrement entourée de haies. Elle jouxte la parcelle du bâtiment existant. Le chemin d'accès qui dessert le poulailler actuel sera prolongé pour desservir le poulailler en projet. Les réseaux d'eau et d'électricité sont déjà existants, une extension sera faite. Une bouche incendie est située à environ 80 mètres du projet.

Les 2 poulaillers sur terre battue seront conduits sur litière sèche à base de copeaux ou de paille broyée. La conduite sera effectuée en bande unique afin de réduire le risque sanitaire. Le second bâtiment aura le même chauffage que l'existant : des radiants au gaz. La ventilation du bâtiment existant a été transformée en ventilation dynamique avec extraction en pignons. Le nouveau bâtiment est prévu avec une ventilation dynamique transversale (5 turbines de 40m3/heure et 6 ventilateurs de 13m3/heure). L'éclairage sera en basse énergie dans le nouveau bâtiment, des néons sont en place dans le bâtiment existant.



Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge d'un jour. Elles seront élevées jusqu'à 124 jours pour les dindes médium et jusqu'à 35 à 42 jours pour les poulets standards. Il est prévu en moyenne 2,4 lots de dindes par an et un lot de poulets. Entre chaque lot de volaille, il y aura un vide sanitaire qui durera entre 10 et 15 jours, pendant lequel s'effectuera le nettoyage et la désinfection des bâtiments.

La production est sous forme de rotation. Dans le bâtiment existant, il est prévu la mise en place d'un lot de 7960 dindes médium, soit une densité de 8,5 animaux par m2 (auxquels on ajoute 2% pour la mortalité), ou d'un lot de 21540 poulets standards, soit un maximum de 23880 animaux équivalents volailles. Dans le bâtiment projeté, il est prévu un lot de 8670 dindes médium, ou d'un lot de 23460 poulets standards soit 26010 animaux équivalents volailles.

On arrive à un total maximum de **49890 animaux équivalents volailles** (le calcul du nombre de volailles est effectué en animaux équivalents volailles : un poulet compte pour un animal-équivalent, une dinde compte pour 3 animaux-équivalents).

Cet élevage avicole est orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage. Il s'intègre dans un schéma de production mis en place par la société Val'iance de Rorthais dans les Deux-Sèvres qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

Ce projet est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 (élevage supérieur à 30000 animaux équivalents volailles) et 3660 (élevage intensif avec plus de 40000 emplacements pour les volailles).

Mme Marolleau n'ayant pas de terre pour valoriser le fumier de volailles produit par l'élevage, elle a choisi de signer des conventions de reprise de fumier. Une partie sera donc exportée vers l'exploitation EARL JOSELON Stéphane. Il s'agit d'environ 150 tonnes de fumier de dindes destinés à l'épandage. Le parcellaire concerné par cet épandage se situe au sud ouest de la commune de Genneton et est regroupé en une seule zone d'un rayon de 2 kms ( sur 128,67 hectares). Ce parcellaire est localisé à une distance de 5 à 8,5km du site de production de La Coudrette. Aucune agglomération n'est traversée lors de ce transport (annexe 2 carte des zones d'épandage et trajets). L'autre partie du fumier sera exportée vers la plateforme de compostage de la SARL DE L'AVRESNE située à SAINT MACAIRE EN MAUGES dans le Maine et Loire. Au total 220 tonnes de fumier de volailles seront évacuées annuellement vers cette station.

#### 1-4 Etude du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présentée par Mme Marolleau a été confié au bureau d'étude La NOELLE ENVIRONNEMENT d'Ancenis. Ce dossier constitué conformément aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement comporte :

- l'identification du demandeur, la localisation du projet
- la présentation, la nature et le volume des activités projetées, ainsi que les rubriques concernées de la nomenclature des ICPE (rubriques 2111 et 3660)
- les procédés de production



- les capacités techniques et financières de l'exploitant
- des éléments cartographiques : carte à l'échelle 1/25 000, plans de masse et extrait cadastral à 1/2000, plans de masse au 1/500 (demande de dérogation à la place d'un plan au 1/200ème), cartographie et coupes du bâtiment projeté, photos montages, cartographies des plans d'épandage
- la méthodologie appliquée
- une étude d'impact et son résumé non technique comprenant :
- · une présentation de l'état initial du site d'exploitation
- · la présentation et motivation du projet
- · une analyse du milieu naturel et socio-économique
- une analyse hydrogéologique (conformité avec les SAGE et SDAGE, utilisation de l'eau, volet agronomique et gestion des effluents, pratiques d'épandage...)
- une analyse des nuisances (environnement, odeurs, bruit, ...)
- une analyse des impacts du projet et les préconisations ou mesures compensatoires proposées (mesures préventives, traçabilité de l'élevage, ...)
- la gestion des déchets
- · une présentation des Meilleures Techniques Disponibles
- · une présentation de remise en état du site
- une étude de dangers et son résumé non technique
- une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs
- la justification de demande du permis de construire
- le dossier est complété de 16 annexes

#### 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

#### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E15000007/86 du 27 janvier 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Madame Isabelle PICHON GUILLEUX en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire cette enquête publique et Mr Bernard Giraud en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

#### 2-2 Modalités de l'enquête

#### 2-2-1 Prises de contact préalables à l'enquête et visite des lieux

Après réception de l'ordonnance et avoir reçu et consulté le dossier d'enquête, j'ai pris contact par téléphone avec Mme Béatrice Marolleau pour convenir d'une date de rencontre afin de visiter les lieux.

Le jeudi 26 mars 2015, je me suis donc déplacée au lieu dit La Coudrette d'Etusson, au domicile de Mme Marolleau qui se situe à proximité du bâtiment qu'elle exploite actuellement et donc du projet d'extension.



Ce même jour, après m'avoir présenté le projet et répondu à mes questions, nous sommes allées sur les lieux visiter le bâtiment d'exploitation existant. Il était en activité avec un lot de volailles, ce qui m'a permis de me rendre compte concrètement de l'existant, de visualiser l'impact du projet d'extension, ainsi que d'appréhender les points similaires et les différences envisagées entre les deux bâtiments (notamment sur la ventilation ).

J'ai profité de ce déplacement pour aller vérifier sur place l'affichage de l'avis d'enquête public réalisé par le porteur de projet à proximité du bâtiment existant. Deux affiches de taille réglementaire sur fond jaune ont été fixées sur panneaux aux croisements les plus proches du projet.

Par ailleurs, je me suis rendue à Genneton, commune concernée par le plan d'épandage, mais aussi dans les 5 autres mairies concernées par le rayon réglementaire des 3 kilomètres, afin de constater l'affichage d'avis d'enquête. Lorsque j'en ai eu l'opportunité, j'ai donné des informations dans les mairies sur l'objet de l'enquête, sa durée et sur l'article 10 de l'arrêté d'enquête appelant les conseils municipaux de ces communes à donner leur avis sur cette demande d'autorisation. Puis j'ai formalisé, avec la secrétaire de mairie d'Etusson, l'organisation matérielle des permanences.

#### 2-2-2 L'arrêté

L'ARRETE PREFECTORAL du 12 février 2015 prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d'ETUSSON.

2-2-3 Les permanences

Le Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences à la mairie d'Etusson les :

Mercredi 08 avril 2015 de 9H00 à 12H00 Jeudi 16 avril 2015 de 14H00 à 17H00 Jeudi 23 avril 2015 de 9H30 à 12H30 Lundi 04 mai 2015 de 9H30 à 12H30 Lundi 11 mai 2015 de 14H00 à 17H00

Cette enquête publique s'est déroulée pendant une durée consécutive de 34 jours, soit du 08 avril au 11 mai 2015 en mairie d' Etusson.

2-3 Information et moyens d'expression du public

2-3-1 La publicité

La publicité de la présente enquête a été réalisée dans la presse sous la responsabilité de La Préfecture des Deux-Sèvres, dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les premiers jours de l'enquête, avec publication dans les deux journaux locaux de chacun des départements concernés :

AGRI 79 et le Courrier de l'Ouest pour le département des Deux-Sèvres

Ouest France et le Courrier de l'Ouest pour le département du Maine et Loire.



L'avis d'enquête publique a été effectué par voie d'affichage dans les mairies concernées (les certificats d'affichage ont été adressés à la Préfecture des Deux-Sèvres) :

- par la mairie d'ETUSSON, commune d'implantation du projet
- par les mairies d'Argenton les Vallées, Genneton (qui est concernée le plan d'épandage lié à cet élevage, Le Breuil sous Argenton, Saint Maurice la Fougereuse et Somloire (49) dont une partie du territoire de ces communes est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des ICPE.

Il a également été réalisé une implantation de deux affiches de taille réglementaire par le porteur de projet à proximité du projet d'extension.

2-3-2 Consultation du dossier et moyens d'expression du public

Dans les 15 jours précédents l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, les résumés non technique de l'étude d'impact, de l'étude de dangers étaient accessibles sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (ainsi qu'il est précisé dans l'article 7 de l'arrêté Préfectoral).

Pendant la période de l'enquête, toutes les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public de la mairie d' Etusson. Le public pouvait consulter la globalité du dossier à savoir :

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d'ETUSSON.

La lettre d'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale (annexe 3).

Le dossier général d'enquête publique qui se présentait sous la forme de 2 documents reliés et de documents cartographiques :

Document 1 : La demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées soumises à autorisation comportant : un résumé non technique de l'étude d'impact, un résumé non technique de l'étude de dangers, une présentation des caractéristiques de l'entreprise, une étude d'impact, une étude de dangers, une notice d'hygiène et sécurité

Document 2 : Regroupement de seize annexes

Cinq documents cartographiques: Plan de situation, dossier de demande de permis de construire (regroupant plans de masse, coupes et photos montages du projet), 3 documents cartographiques concernant le plan d'épandage

Le public pouvait consigner ses éventuellement observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pouvaient aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Etusson, ainsi que par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :

<u>pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr</u> en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle ("Béatrice Marolleau").



#### 2.4 Déroulement

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'organisation, du mercredi 08 avril 2015 au lundi 11 mai 2015.

La publicité de l'opération dans les communes est attestée par les certificats d'affichage des mairies concernées adressés à la Préfecture, les publications dans les journaux ont été effectuées.

Les conditions dans lesquelles a été réalisée la mise à disposition du public du dossier sont satisfaisantes. Les permanences se sont déroulées aux jours et heures prévues dans l'arrêté. Il n'y a pas eu de réunion publique.

Au cours des cinq permanences, j'ai eu l'occasion de rencontrer deux fois les mêmes personnes. Il s'agit de Mme Houdry accompagné de son fils. Ils sont passés une première fois lors de la permanence du jeudi 23 avril 2015 pour prendre connaissance du dossier. Ils m'ont exposé oralement leurs doléances et ont demandé à photocopier quelques pages du dossier, ce qui fut réalisé à leur frais par la secrétaire de mairie. Ce jour là, ils n'ont pas laissé de notifications écrites.

Ils sont revenus lors de la dernière permanence avec un courrier dactylographié que j'ai intégré au registre d'enquête. Le porteur de projet, Mme Marolleau, est passé dans le même temps, ce qui fut l'occasion d'un échange verbal avec ces personnes.

Je n'ai pas vu d'autre personne lors des permanences et il n'y a pas eu de public à venir consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Mr le Maire d'Etusson au sujet du dossier.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

#### 2.5 Comptabilité des observations

Il n'y a pas eu de notification écrite reçue par courrier postal ou électronique et pas de remarque orale présentée.

Une seule notification a été intégrée au registre d'enquête en annexe. Il s'agit d'un document écrit de trois pages et signé par Mr et Mme Houdry, voisins du porteur de projet, exposant une liste de cinq points sur les nuisances qu'ils estiment que ce nouveau bâtiment d'élevage leur occasionnera ; cette liste est complétée par trois remarques générales de leur part sur ce projet. Une annotation de leur part écrite sur le registre d'enquête précise qu'ils demandent l'abandon du projet.

#### 2.6 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins le 08 avril 2015 et je l'ai clos signé et emporté à l'expiration du délai d'enquête le Lundi 11 mai 2015 à 17H00, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2015.

Conformément à l'article 7 de cet arrêté, j'ai rencontré dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet, Mme Béatrice Marolleau, le mardi 19 mai 2015 à 9H30 au lieu dit La Coudrette d'Etusson afin de lui présenter le procès verbal de synthèse des observations et de le lui remettre en main propre (annexe 4).

2

J'ai reçu par courrier le 01 juin 2015 un mémoire en réponse de Mme Marolleau(annexe5).

Le lundi 08 juin 2015 j'ai expédié à la Préfecture de Niort l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie d'ETUSSON, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que mon rapport et mes conclusions motivées, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête (courrier - annexe 6). Une copie du rapport et des conclusions est transmise à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### 3 - Analyse des observations

3-1 Analyse globale des observations

Lors de la permanence du lundi 11 mai 2015, un document dactylographié de trois pages et signé par Monsieur et Madame Houdry, qui ont leur maison d'habitation au N° 2 au lieu dit la Coudrette, a été déposé et annexé au registre d'enquête.

Ces personnes habitaient déjà ce lieu dit avant la construction du bâtiment avicole existant. A cette époque, ils avaient eu peu d'information sur le projet de création d'un bâtiment d'élevage et n'avaient pas mesuré l'impact de ce projet. Avec ce projet d'extension de l'élevage avicole, ils souhaitent faire part de leur avis.

Cette notification signée de Mr et Mme Houdry présente une liste de cinq points exposant les nuisances qu'ils estiment que ce nouveau projet leur occasionnera, suivi de trois observations générales de leur part sur ce projet. Mr et Mme Houdry ont aussi adressé par courrier une copie de ce document à la préfecture des Deux -Sèvres, à la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes et au Ministère de l'Environnement. C'est la seule notification reçue au cours de cette enquête publique.

J'ai présenté au responsable du projet dans un procès verbal, cet écrit dans son intégralité. Un mémoire en réponse m'est parvenu dans les quinze jours.

3-2 Transcription des notifications, des réponses du maitre d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur

#### Premier point abordé par Mr et Mme Houdry :

"Le risque de la mise en danger de la santé de M.Roger HOUDRY, habitant du lieu-dit La Coudrette (n°2), qui ne peut être exposé aux poussières et gaz émis par le poulailler, et dispersés par le vent et les ventilateurs industriels du site, même en très faible dose, certificat médical à l'appui. Ce risque est également valable pour toutes les personnes fragiles. Actuellement la dispersion de ces poussières et l'émission de gaz, oblige certains jours, en fonction du vent Monsieur Houdry à rester enfermé chez lui, fenêtres fermées, par mesure de précaution. Le doublement de la superficie, et l'augmentation de la production ne pourront qu'augmenter la mise en danger pour sa santé."

Réponse du maître d'ouvrage : Le risque pour la santé des tiers

"Le volet santé présenté dans la demande d'autorisation d'exploiter expose les risques pour la santé humaine et présente les mesures de protection mises en place dans le cadre de ce projet.

La quantification des risques liés à notre atelier est présentée dans le dossier soumis à autorisation.

Le tableau suivant **résume** les principaux dangers potentiels et les mesures préventives mises en place pour réduire fortement ou supprimer ces risques.



Dangers potentiels/ agents	Voies de transfert	Risque entre 0 et 300 m	Risque entre 300 m et 3 km	Mesures préventives
Les agents o	himiques ga	nzeux		
NH3	Air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Un certain nombre de pratiques permettent de limiter l'émission d'ammoniac :  - intervention sur le niveau de ventilation dans les bâtiments (Les émanations gazeuses internes aux poulaillers sont gérées efficacement par les systèmes de ventilation et les techniques d'élevage mises en œuvre).  - Une bonne adéquation entre les besoins et les apports (baisse du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directement liée à l'émission d'ammoniaque).
Les émissio	ns particula	ires		
Les poussières	Inhalation	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Les émissions de poussières seront limitées par la stabilisation des aires de circulation des véhicules légers et de l'aire de retournement des poids lourds.  De même, le stockage des aliments est réalisé dans des silos étanches, et la distribution des aliments sera réalisée en circuit fermé.  Une ventilation bien régulée des bâtiments permettra une diminution des rejets de poussières.  Dans les bâtiments, il est nécessaire de limiter l'agitation des animaux et les turbulences dues à la ventilation, afin de réduire la propagation de poussières.  Les bâtiments et les abords sont régulièrement nettoyés et désinfectés.

#### Déclaration des émissions polluantes :

Conformément à l'Arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à Autorisation, nous déclarons au préfet pour chaque année civile, la masse annuelle des émissions de polluants à l'exception des effluents épandus sur les sols, à fin de valorisation ou d'élimination.

Les mesures de protections sanitaires mises en place dans le cadre de ce projet réduisent fortement ou suppriment les risques.

L'extension de notre élevage avicole sera conçue avec le souci de limiter les nuisances et les effets sur la qualité de l'environnement.

Il faut souligner que nous habitons à proximité de notre site avicole (nous sommes les plus proches), et que nous tenons également à maintenir une bonne qualité de vie.

M. Houdry souffre de problèmes respiratoires antérieurs à la création de notre site d'élevage, nous comprenons son inquiétude, mais nous pouvons lui assurer que nous ferons tous les efforts possibles pour réduire les nuisances liées à notre atelier."

#### Avis du commissaire enquêteur :

La pollution atmosphérique et les préventions mises en place pour y remédier lors de l'exploitation d'atelier comme celui-ci font l'objet d'attentions particulières et de contrôles de la part des services de l'Etat. Les personnes habitant à proximité de ces lieux peuvent demander à avoir accès à ces informations.

Le Commissaire Enquêteur s'en remet aux spécialistes pour estimer les liens de cause à effet sur la santé de Mr Houdry.

#### Deuxième point abordé par Mr et Mme Houdry:

"La prolifération d'insectes (spécialement de mouches et de taons) plusieurs jours avant que les volailles arrivent à terme. C'est déjà le cas pour les habitations de lieu-dit La Coudrette se trouvant à 200m du poulailler actuel, pourtant le site de production est de bien plus petite surface et les volailles moins nombreuses. Cette nuisance ne pourra donc qu'être amplifiée par le projet."

#### Réponse du maître d'ouvrage : La prolifération d'insectes

"Les bâtiments seront conduits sur litière paillée.

Il est absolument indispensable de **réduire** au maximum les zones humides qui favorisent le développement des mouches. Nous surveillons quotidiennement les éventuelles fuites d'eau aux abreuvoirs.

Les bâtiments seront vidés et nettoyés et désinfectés entre chaque lot de volailles.

Un traitement des ténébrions et des mouches sera réalisé préventivement et régulièrement avec un larvicide et un insecticide.

Les bâtiments seront bien ventilés, ceci est important pour la maîtrise des insectes.

Notre élevage sera totalement fermé et aucun déchet ne sera exposé à l'air libre (bac équarrissage fermé, pas de stockage de fumier sur le site). Ces conditions limitent les risques de prolifération des mouches."

#### Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte.

#### Troisième point abordé par Mr et Mme Houdry:

"Les nombreuses odeurs incommodantes allant de désagréables à nauséabondes, selon le sens du vent, la météo (plus la température est élevée plus l'odeur est pestilentielle) et la période d'enfermement des volailles. Le pire étant les jours précédant l'arrivage à terme des volailles. Cette pollution olfactive incommode déjà les habitations du lieu-dit La Coudrette qui se trouvent à 200m du site actuel et du lieu du futur poulailler industriel. Cette nuisance ne pourra donc qu'être amplifiée par le projet."

#### Réponse du maître d'ouvrage : Les odeurs

"Dans le cadre du projet, un poulailler de 1000 m² situé à 218 m du tiers le plus proche est projeté.

Le poulailler existant de 912 m² ne sera pas modifié, ce bâtiment situé à 188 mètres des tiers bénéficie d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées datant de 1997.

## Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques seront prises, portant en particulier sur :

- la conception du poulailler en projet, avec un système de ventilation qui permet d'éviter la concentration des odeurs. En effet, la ventilation va permettre le renouvellement de l'air, et donc l'évacuation de l'humidité ambiante, permettant ainsi à la litière de rester sèche, et donc de réduire les dégagements d'ammoniac.
  - Les équipements du bâtiment en projet seront performants et permettront d'obtenir une qualité d'élevage avec un minimum de nuisances.
  - Ce bâtiment sera construit à 218 m de l'habitation la plus proche <u>qui n'est pas située</u> dans les vents dominants et à 232 m. de l'habitation de M. et Mme Houdry.
- Le respect des densités de peuplement des animaux au sein des bâtiments (normes européennes) sera appliqué (notre atelier avicole est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal des poulets. Nous avons fait le choix de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m², tout en restant inférieur à 42 kg/m² et à respecter les obligations en fonction du chargement).
  - Les densités seront respectées, les techniques d'élevage seront identiques à celles déjà pratiquées sur le site, le maintien des litières et le suivi zootechnique des lots sera journalier, afin de maintenir une qualité optimale.

Suivant les rotations effectuées (dindes ou poulets), le nombre de lots produits sera de 3 à 4 maximum par an, donc le nombre de journées précédant le départ des animaux (lorsque les nuisances olfactives sont un peu plus importantes), ne représentent pas un nombre important de jours dans l'année.

- L'agencement de plantations existantes tout autour du site, crée un écran entre les bâtiments et les tiers les plus proches, qui réduit les nuisances.
- L'évacuation rapide et régulière des fumiers (aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site), permet également une réduction significative des nuisances vis-à-vis des tiers.

Une partie du fumier de volailles sera exporté vers l'exploitation de M. JOSELON Stéphane

Le reste du fumier de volailles sera transféré vers la station de compostage de la SARL de l'AVRESNE.

Aucun fumier ne sera stocké sur le site de la COUDRETTE.

A la sortie des bâtiments, le fumier sera chargé directement dans les remorques des camions.

Il sera ensuite évacué directement vers la station de compostage **de LA SARL AVRESNE**. L'évacuation des fumiers sera réalisée dans les 24 heures qui suivent l'enlèvement des volailles.

Les enlèvements auront lieu 3 à 4 fois par an.

#### L'équarrissage :

Nous disposons d'un congélateur spécifique destiné à recevoir les cadavres des volailles. Lorsque nous contactons les services de l'équarrissage, ils nous demandent de sortir du congélateur les bacs contenant les cadavres. Ceux-ci sont donc laissés à l'extérieur, sachant que les services de l'équarrissage peuvent venir avec plusieurs heures de retard.



#### Conclusion:

Nous sommes conscients que les principales nuisances liées à notre élevage de volailles sont les nuisances olfactives, liées aux bâtiments, et aux épandages. L'excédent de fumier sera exporté vers la station de compostage de SARL DE L'AVRESNE à St Macaire en Mauges.

Il n'y aura donc pas de nuisances supplémentaires créées liées aux pratiques des épandages.

Les quantités de fumier seront épandues dans le respect du 5<sup>ème</sup> programme d'actions national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'exploitation repreneuse de fumier respectera l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée.

Il faut souligner que la mise en place du projet n'entrainera pas une augmentation des nuisances proportionnelle au nombre d'animaux supplémentaires, l'impact supplémentaire sera relativement faible par rapport à l'état initial, étant donné l'éloignement des tiers, la performance des bâtiments en projet, le respect des bonne pratiques en élevage."

#### Avis du commissaire enquêteur :

Les odeurs nauséabondes sont un inconvénient. Lors de ma visite de l'élevage, je n'ai pas relevé d'odeurs incommodantes à l'extérieur du bâtiment. Cependant, il est probable que cela dépend des périodes. Avec ce nouveau bâtiment, le porteur de projet apporte des améliorations par rapport au bâtiment existant, ainsi qu'il le précise dans le dossier et dans sa réponse. Ces améliorations ainsi que le respect des procédures sont essentielles.

#### Quatrième point abordé par Mr et Mme Houdry:

"Le risque sanitaire d'une nouvelle épidémie de type H1N1 place les habitants du lieu-dit La Coudrette en première ligne d'un potentiel danger. Eux-mêmes les experts de l'OMS, dans leurs derniers travaux, ne s'aventurent pas à déclarer que le risque d'une nouvelle épidémie de grippe aviaire est totalement à écarter. Même légèrement plus éloigné du site de production, les habitants d'Etusson pourront être exposés au même risque, notamment l'école communale et sa cour de récréation à 600m du poulailler."

**Réponse du maître d'ouvrage :** Réponses aux inquiétudes face à un risque sanitaire lié à une influenza aviaire

#### "(dossier INRS Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Les différentes populations d'oiseaux sauvages, en particuliers les espèces aquatiques constituent le réservoir principal des virus influenza A.

Les volailles de basse-cour et les élevages de plein air, libres de se déplacer, se retrouvent alors facilement en contact avec des oiseaux sauvages qui viennent partager avec eux l'eau et la nourriture qui leur sont distribuées.

La contamination virale se fait lors de ces contacts rapprochés, plutôt par voie aérienne pour les virus influenza aviaire faiblement pathogènes (atteintes des voies respiratoires) et plutôt par voie digestive pour les virus influenza aviaire hautement pathogène suite à l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés par les fientes des oiseaux porteurs asymptomatiques ou malades.



<u>En élevage industriel</u>, les volailles sont plus à l'abri du risque de contamination sauf importation de poussins contaminés ou introduction du virus du fait du non-respect des consignes de biosécurité.

Les victimes de grippe aviaire actuellement recensées sont très souvent des personnes vivant au contact rapproché de volailles vivant autour de leur maison.

#### Prévention de la grippe aviaire en élevage :

La surveillance passive des élevages est réalisée par les éleveurs et par les vétérinaires disposant d'un mandat sanitaire. Les éleveurs sont sensibilisés et contactent les vétérinaires en cas de suspicion. Tout signe pouvant être rattaché à l'influenza aviaire impose la déclaration de la suspicion à la direction départementale des services vétérinaires et des mesures sont mises en place dès ce stade. Dans chaque département est établi un plan d'urgence particulier qui prévoit les actions à conduire en cas de suspicion ou d'infection d'un ou de plusieurs élevages.

## Nous tenons à souligner que de nombreux types de contrôles sanitaires sont effectués systématiquement dans notre élevage avicole :

- une visite annuelle obligatoire est effectuée par le vétérinaire traitant : le BSE (Bilan Sanitaire d'élevage).
- Visite sanitaire en élevage aviaire : cette visite est effectuée tous les 2 ans par le vétérinaire sanitaire et est financée par l'état. Le questionnaire de visite sanitaire développe les points suivants :
  - o Protection sanitaire de l'élevage
  - Locaux et équipements
  - Gestion sanitaire des animaux
  - Gestion de la pharmacie vétérinaire et utilisation des antibiotiques
  - Autres intrants
  - Gestion de l'alimentation
  - o Gestion des sous-produits et des effluents d'élevage
  - o Particularités de certains types d'élevage
  - Tenue des documents sanitaires de l'élevage.
- En cas de problèmes pathologiques, une visite est réalisée par le technicien ou le vétérinaire.
- Sur chaque lot, un contrôle bactériologique avec (recherche salmonelle réglementaire pour l'abattage) est effectuée.

La transmission de l'influenza aviaire (grippe aviaire) à l'homme est rare et peut avoir lieu lors de contacts fréquents avec des oiseaux infectés.

Les tiers riverains de notre atelier avicole ne sont pas en contact avec les volailles, le risque de contamination par une influenza aviaire lié à un atelier avicole tel que le nôtre est rarissime."

#### Avis du commissaire enquêteur :

Il est normal que la population soit informée des risques épidémiques et les autorités, relayées sur tout le territoire national, sont vigilantes sur à ce sujet. La prévention reste prioritaire et le respect des normes est contrôlé.

Demande d'autorisation d'un projet d'extension d'un élevage avicole ETUSSON (79) - mai 2015 - CE : Isabelle PICHON-GUILLEUX

#### Cinquième point abordé par Mr et Mme Houdry:

"Le préjudice financier pour les propriétaires des habitations du lieu-dit La Coudrette. Les nuisances (points 2, 3 et quatre) occasionnées feront obligatoirement baisser la valeur immobilière des propriétés, cela dans le meilleur des cas. Car cela peut aller jusqu'à rendre invendable les maisons situées dans le périmètre des 300m. A prendre en compte également : l'impossibilité de jouissance des parties extérieures des habitations (jardins, potagers, terrasses), les jours de grandes concentrations d'odeurs. Impossible également ces jour-là d'ouvrir les fenêtres des habitations. ces nuisances sont avérées puisqu'elles existent déjà avec l'actuel site de production. Le projet ne pourra que les amplifier."

#### Réponse du maître d'ouvrage : Préjudice financier

" Certains riverains de notre activité craignent une baisse de valeur des habitations existantes liées à l'extension de notre atelier.

Cet argument serait recevable s'il s'agissait d'une création de site, or, dans le cas présent, le poulailler existant est localisé à 204 m au nord de la maison d'habitation de M. et Mme Hourdy, et le bâtiment en projet sera situé à 232 mètres, en zone agricole, (la distance réglementaire étant de 100 mètres des riverains pour l'implantation d'un bâtiment d'élevage soumis à déclaration et à autorisation au titre des installations classées).

La vigueur du marché de l'immobilier est liée d'avantage à la proximité d'un pôle d'activité important et à la facilité de déplacement des populations, elle est peu liée aux activités agricoles aux alentours.

Il faut bien insister sur le fait que nous vivons également dans le même environnement que nos voisins, notre habitation est localisée à 150 du poulailler existant et à 180 m. du poulailler en projet, et ce depuis de nombreuses années, nous sommes tout à faits conscients des avantages que nous avons de bénéficier de ce cadre de vie, et nous tenons à le conserver.

Conscients des enjeux, nous mettrons tout en place pour réduire les nuisances de notre atelier vis-à-vis des riverains."

#### Avis du commissaire enquêteur :

Il est vrai qu'un bâtiment d'élevage est déjà existant. Des éventuels acheteurs immobiliers peuvent donc constater cette présence. Un second bâtiment construit en parallèle du premier et plus éloigné des habitations de La Coudrette ne changerait pas fondamentalement cet état de fait.

Observations générales notées par Mr et Mme Houdry :

#### Première observation générale notée par Mr et Mme Houdry:

"Le dossier ne mentionne pas dans la liste des habitations dans le périmètre des 300m, le caractère de " maisons d'hôtes" d'une des habitations du lieu-dit La Coudrette. Les futurs clients de cet établissement hôtelier pourrons donc être exposés aux nuisances et risques sans en avoir été préalablement informés."

#### Réponse du maître d'ouvrage : Maison d'hôtes

"En ce qui concerne les chambres d'hôtes situées au n° 3 la Coudrette, l'activité a débuté au printemps 2015, donc ultérieurement au dépôt de la demande de projet d'extension (5 juin 2014). Nous n'étions pas informés de ce projet de chambres d'hôtes à cette date, puisque nous l'avons appris fin avril 2015.

p17

Cependant, si nos voisins directs ont lancé ce projet de chambres d'hôtes à proximité de notre atelier avicole existant, ceci laisse à penser que notre atelier est compatible avec l'accueil de vacanciers en milieu agricole."

#### Avis du commissaire enquêteur :

Certes, les chambres d'hôtes viennent de démarrer. Mais le permis de construire (agrandissement, piscine...) a été déposé en 2014 et il s'agit des voisins qui ont le terrain mitoyen de la maison de Mme Marolleau. S'il y a bien eu des échanges verbaux entre voisins au sujet de son projet d'extension d'élevage, comme me l'a précisé Mme Marollleau lors de notre entretien préalable à l'enquête, il est surprenant que ce projet de chambre d'hôtes n'est pas été abordé. Cependant, je constate que les propriétaires de ces chambres d'hôtes ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique.

#### Deuxième observation générale notée par Mr et Mme Houdry:

"Le dossier ne mentionne pas avec exactitude la présence d'une rivière "l'Ouère" qui passe à moins de 200m du site de production, mais surtout qu'elle se situe géographiquement en contrebas du site".

#### Réponse du maître d'ouvrage : Présence de la rivière l'Ouère

"Pages 62, 63, 64, 66 du dossier, il est précisé :

Par rapport au site de l'exploitation :

site	Points d'eau	Distance par rapport au site
Site LA COUDRETTE	Rivière l'OUERE	210 m

La rivière l'Ouère est un affluent de l'Argenton

Impact sur la qualité des eaux superficielles

#### Risques physiques

Le projet nécessitera quelques travaux de terrassement pour l'implantation du poulailler, les accès de l'exploitation sont existants, dégagés et stabilisés ce qui permettra un accès aisé des véhicules. Le point d'eau le plus proche est la rivière l'OUERE située à 210 mètres du site, les véhicules intervenant sur le site pendant la phase de travaux ne passeront pas à proximité du ruisseau, il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux superficielles par le passage des engins.

#### Risques microbiologiques

#### Les eaux de lavage :

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Demande d'autorisation d'un projet d'extension d'un élevage avicole ETUSSON (79) - mai 2015 - CE : Isabelle PICHON-GUILLEUX

Le lavage de l'intérieur des bâtiments s'effectuera à chaque fin de lot avant le retrait des litières, les eaux de lavage seront donc absorbées par celles-ci et ne s'écouleront pas et ne s'infiltreront pas.

#### Les litières sèches :

Avant son évacuation, le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoir avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera effectivement sur terre battue, les sous-bassements seront étanches. La terre battue sera tassée par les piétinements des animaux et le passage des engins.

la litière sera maintenue sèche, sans écoulement (> 65 % MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Les litières seront curées à la fin de chaque lot et seront soit :

- du fumier très compact de litière accumulée provenant de l'atelier de volailles de chair de Mme MAROLLEAU
- du fumier compact de l'atelier bovin de EARL JOSELON Le risque pour le milieu est donc limité.
- exportées vers la plateforme de compostage agréée. Il n'y aura pas de stockage de fumier de volailles sur le site d'exploitation.

De plus, aucun ouvrage de stockage ne sera en place sur le site d'exploitation de Mme MAROLLEAU Béatrice car aucun stockage d'effluent ne sera effectué.

En cas de pluies, il n'y aura pas de lessivage, donc pas de risque particulier de contamination des eaux superficielles."

#### Avis du commissaire enquêteur :

On ne trouve pas dans le résumé non technique de l'étude d'impact de précision sur la rivière l'Ouère, mais des ces informations sont bien présentes dans le dossier ainsi que le précise la réponse du porteur de projet.

Cependant la cartographie présentée dans le dossier localise à peine cette rivière, ce qui est dommage compte tenu de sa proximité avec le projet (on l'aperçoit sur un extrait cadastral, par contre on la voit bien sur sur le plan de situation au 1/25000).

#### Troisième observation générale notée par Mr et Mme Houdry:

"Le dossier ne mentionne pas les habitations situées dans le périmètre des 300m, mais faisant partie de la commune de Saint-Maurice La Fougereuse."

En remarque complémentaire inscrite dans le registre d'enquête le 11 mai 2015, Mr et Mme Houdry demandent, pour toutes ces raisons notifiées, l'abandon de la réalisation du projet.

p 19

**Réponse du maître d'ouvrage :** Habitations Saint Maurice La Fougereuse Une seule habitation située au lieu-dit « Guévaleau » au nord-est du site de la Coudrette et de l'autre côté de la rivière l'Ouère est localisée à 300 mètres du bâtiment existant de Mme Marolleau Béatrice et à 270 m. du poulailler en projet.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Il aurait été bienvenu que l'on puisse localiser sur un extrait cadastral cette habitation qui se trouve sur la commune de Saint Maurice la Fougereuse à moins de 300 mètres du projet, juste après avoir traversé la rivière l'Ouère, ayant constaté de visu qu'il y en a aussi une autre un peu plus loin; d'autant que ces habitations pourraient être parfois concernées par des vents dominants.

3-3 Observations du Commissaire enquêteur transmises dans le PV

#### Première observation du CE :

"Dans un des documents graphiques concernant le plan de masse élargi (p 2) il y a une légende avec un projet de panneaux photovoltaïques que l'on ne retrouve pas matérialisé sur le plan, ni dans le projet. La légende est-elle appropriée ? S'agit-il d'une erreur ? "

#### Réponse du maître d'ouvrage : "Légende "

"La légende présentant des panneaux photovoltaïque sur le plan de masse élargi est la légende générale, dans le cas de notre projet elle n'est pas matérialisée sur le plan, car il n'y aura pas de pose de panneaux photovoltaïques."

#### Avis du commissaire enquêteur :

Ce n'est pas la première fois que je remarque l'utilisation de "légende générale" dans les documents cartographiques mis à enquête publique. Ces cartes sont consultées par des spécialistes, mais aussi par le grand public. Retrouver dans une légende une donnée qui n'est pas représentée sur la carte peut facilement induire en erreur : dans le cas présent, les panneaux photovoltaïques sont dans la légende, alors qu'il n'y en pas de matérialisé sur la carte (puisqu'il n'y en a pas dans le projet). Il me semble qu'il serait opportun de supprimer cet élément de la légende puisqu'il n'a pas lieu d'y être.

#### Seconde observation du CE:

Dans l'étude d'impact du dossier, concernant le milieu socio-économique, on ne retrouve pas deux habitations qui sont désormais à vocation touristique :

- des chambres d'hôtes à la "Petite Veillerie" route de Somloire déclarées depuis le 23 avril 2014
- des chambres d'hôtes au numéro 3 à La Coudrette, voisins directs de la maison personnelle de Mme Marolleau. Il s'agit d'un couple d'anglais,Mr et Mme Skorski, dont cette activité de chambres d'hôtes avec piscine couverte privée, se situe à 252 m du projet et a débuté ce printemps 2015.

#### Réponse du maître d'ouvrage : Chambres d'Hôtes

"Notre dossier de demande d'extension d'élevage a été déposé le 5 juin 2014 à la Préfecture des Deux-Sèvres, à cette date nous n'avions pas connaissance de la déclaration des chambres d'hôtes située à la « Petite Veillerie », déclarées depuis le 23 avril 2014. Nous venons d'être informés de cette création. De plus ces chambres d'hôtes sont localisées à 3 km à l'ouest de notre site d'exploitation, elles ne sont donc pas situées dans les vents dominants et ne seront pas impactées par notre élevage.

En ce qui concerne les chambres d'hôtes situées au n° 3 la Coudrette chez nos plus proches voisins, l'activité a débuté au printemps 2015, donc ultérieurement au dépôt du projet d'extension. Nous avons été informés de ce projet fin avril 2015.

Cependant, si nos voisins directs ont lancé ce projet de chambres d'hôtes à proximité de notre atelier avicole existant, ceci laisse à penser que notre atelier est compatible avec l'accueil d'hôtes.

Conscients des enjeux environnementaux du moment, nous nous engageons à conduire l'élevage suivant la réglementation en vigueur, et des changements que le législateur pourrait y apporter. De plus nous mettrons en place toutes les mesures sur lesquelles nous nous sommes engagées."

#### Avis du commissaire enquêteur :

En effet, les périodes d'instruction des dossiers sont longues et des faits nouveaux peuvent apparaître entre temps. Lorsqu'il s'agit d'éléments ayant des incidences notables sur le projet, ils peuvent être apportés en complément du dossier avant l'ouverture de l'enquête. La période de l'enquête est aussi le moment d'apporter des précisions : c'était l'objet de ma remarque, elle complète les informations du dossier (page 54) concernant les données sur le milieu socio-économique.

### **DEUXIEME PARTIE:**

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau,

d'un projet d'extension d'un élevage avicole

pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d' ETUSSON (79)

qui s'est déroulée du mercredi 08 avril au lundi 11 mai 2015

Département des Deux Sèvres (79)

Vu l'ordonnance N° E15000007 / 86 du 27 janvier 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers me désignant en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Mr Bernard Giraud en tant que suppléant

Vu l'ARRETE PREFECTORAL du 12 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d'ETUSSON

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre ler et le titre ler du livre V

Vu le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ( pour ce projet les rubriques concernées sont les N° 2111 et 3660)

Vu la demande d'autorisation présentée par Mme Marolleau Béatrice, contenant un dossier complet présentant le projet, les cartographies, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les notices d'hygiène et de sécurité

Vu le courrier d'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale

Vu les avis d'enquête publique parus à deux reprises dans les éditions AGRI 79 et le Courrier de l'Ouest pour le département des Deux-Sèvres et dans le Ouest France et le Courrier de l'Ouest pour le département du Maine et Loire.

Vu l'avis d'enquête publique affiché dans les 6 mairies concernées par le rayon d'affichage des 3 KMS (ETUSSON, commune d'implantation du projet, Argenton les Vallées, Genneton qui est concernée par le plan d'épandage lié à cet élevage, Le Breuil sous Argenton, Saint Maurice la Fougereuse et Somloire )

Vu l'avis d'enquête affiché à deux endroits par le porteur de projet à proximité du bâtiment sur des affiches de taille réglementaire

Vu les pièces constitutives du dossier déposées en mairie d'Etusson pendant toute la durée de l'enquête

Vu le registre d'enquête publique et ses observations

Vu le mémoire en réponse apporté par le porteur de projet aux observations recueillies au cours de l'enquête

#### Considérant que :

- le dossier de demande d'autorisation, relative au projet d'extension d'un élevage avicole en tant qu'ICPE, se présente sous une forme réglementaire
- le public a été avisé et averti du déroulement de l'enquête
- le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition en mairie d'Etusson pendant toute la durée de l'Enquête Publique
- le dossier était aussi consultable dans les cinq autre mairies sous forme dématérialisée (Argenton les Vallées, Genneton, Le Breuil sous Argenton, Saint Maurice la Fougereuse et Somloire )
- les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de dangers étaient consultables sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres
- les personnes désireuses de participer à l'enquête ont été reçues et ont pu présenter leurs requêtes ou observations lors des permanences du Commissaire Enquêteur
- les remarques ou requêtes pouvaient aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Etusson, ainsi que par voie électronique
- l'analyse du dossier, les visites réalisées ainsi que les informations obtenues auprès du porteur de projet ont permis de constater au commissaire enquêteur que le projet répond aux exigences du Code de l'Environnement
- des réponses argumentées ont été apportées aux questions ou remarques notées dans le registre d'enquête, complétées par l'avis du commissaire enquêteur et que ces réponses de la part du porteur de projet tiennent compte d'une volonté de prêter attention au voisinage et de respecter les normes environnementales et de sécurité
- cette enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante du 08 avril au 11 mai 2015
- trois communes sur 6 ont donné un avis favorable au projet et trois ne se sont pas prononcées ( annexes 7, 8 et 9)

Pour l'ensemble des ces motifs, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d' ETUSSON, avec la **recommandation** de tenir compte d'une actualisation des capacités financières, étant donné l'écart entre la date de l'étude financière et la mise en place du projet.

Fait à Bressuire, le 05 juin 2015 Par le Commissaire Enquêteu

Isabelle PICHON GUILLEUX

Demande d'autorisation d'un projet d'extension d'un élevage avicole ETUSSON (79) - mai 2015 - CE : Isabelle PICHON-GUILLEUX